

Élections mode d'emploi

Nouveauté ! Lors des élections municipales qui se dérouleront les 23 et 30 mars prochains, les Burgiens éliront également leurs conseillers communautaires au suffrage universel direct. Petit mémo.



© Serge Buathier

> Qui allez-vous élire les 23 et 30 mars 2014 ?

Puisque Bourg-en-Bresse est une commune de plus de 1000 habitants, vous allez élire pour six ans vos conseillers municipaux (39 à Bourg) mais également vos conseillers communautaire siégeant à Bourg-en-Bresse Agglomération (60 conseillers dont 29 élus pour Bourg).

> Où voter et quels documents apporter ?

Bourg-en-Bresse compte 19 bureaux de vote. À l'heure où nous mettons sous presse, les horaires d'ouverture n'ont pas été communiqués par la Préfecture. Ils seront portés à la connaissance du public notamment sur le site internet de la Ville et dans la presse. **À noter,** les électeurs du 18e bureau situé dans le groupe scolaire Lazare Carnot recevront une nouvelle carte d'électeur, le bureau de vote étant désormais installé 1, rue Viala.

Pour participer à l'élection, vous devez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale avec un document permettant de prouver votre identité (carte nationale d'identité, passeport...). Service-public.fr vous propose en ligne une fiche récapitulant l'ensemble des pièces permettant de justifier de votre identité lors du vote.

> Est-il possible de voter par procuration ?

Si vous êtes indisponible pour l'un ou pour les deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne (dite mandataire) inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place pour les élections municipales et communautaires.

Vous avez jusqu'à l'avant-veille du scrutin pour réaliser une procuration mais n'attendez pas la dernière minute afin d'éviter le risque qu'elle ne soit pas acheminée et enregistrée à temps à la mairie.

> Comment faire établir la procuration ?

Rendez-vous le plus tôt possible au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Vous devez vous présenter au guichet de l'autorité habilitée avec une pièce d'identité et remplir le formulaire de procuration où vous déclarez sur l'honneur la raison pour laquelle vous ne pouvez pas aller voter. Ce formulaire est disponible au guichet de l'autorité habilité mais également en ligne sur **www.service-public.fr**

À noter, votre mandataire, qui se rendra à votre bureau de vote pour votre compte, doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que vous et pourra être porteur au maximum d'une seule procuration établie en France, ou d'une procuration établie en France et d'une établie à l'étranger, ou encore de deux procurations établies à l'étranger.

Attention, votre mandataire, ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration, vous devez donc l'en informer. ■

> Service Population-Élections : 04 74 45 70 79

PRÈS DE CHEZ VOUS !



• Du neuf aux Granges Bardes

Les travaux de terrassement viennent de débuter le long de l'avenue François-Pignier, entre les ronds-points Konrad-Adenauer et de Strasbourg. Sur près de 37 000 mètres carrés, un lotissement communal à dominante d'activités tertiaires sortira de terre. Pour des questions de sécurité routière, la Ville a exigé que les cinq parcelles soient desservies par la façade arrière.

De plus, pour mettre en valeur cette entrée de Bourg, les nouvelles constructions devront respecter des contraintes architecturales et paysagères fortes : retrait des bâtiments par rapport à la voirie, aménagements paysagers, hauteur limitée... Premières constructions annoncées ce printemps !

CÉRÉMONIE DE CITOYENNETÉ

Suite au décret n° 2007-168 du 8 février 2007, les maires sont tenus d'organiser une cérémonie pour remettre de manière solennelle la carte d'électeur aux jeunes "ayant atteint l'âge de 18 ans depuis le 1er mars de l'année précédente".

Cette année, le service Population-Élections de la mairie convie 379 jeunes de 18 ans (324 jeunes de 18 ans inscrits d'office sur la liste électorale, 44 jeunes qui auront 18 ans entre le 1er mars et le 22 mars 2014 et 11 jeunes de 18 ans ayant effectué une démarche volontaire pour s'inscrire) à cette cérémonie de citoyenneté qui se déroulera le 8 mars dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville.

LE PÔLE CITOYEN À VOTRE ÉCOUTE

- Contactez le Pôle citoyen de la Ville de Bourg-en-Bresse : 04 74 45 70 81
- Envoyez un mail : democratielocale@bourgenbresse.fr
- N° vert : 0 800 00 10 53 (appel gratuit-répondeur)